

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19**  
**DU 26 JUIN 2013**

Nombre de délégués en exercice : **24**  
Nombre de délégués présents : **17**  
Nombre de votants : **18**  
Nombre de pouvoirs : **2**

L'an deux mille treize et le 26 juin à 14H40, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur René PLANADE.

**Etaient présents** : Messieurs René PLANADE, François BRETIN, Francis HOURTOULLE, Michel PLAZANET, Jean-Louis CHAZALNOEL, Daniel ESCURAT, Michel SAUGERAS, Gérard DIF, Hervé GOUTILLE, Gilles MAGRIT, Jean-François LOGE, Daniel COMBES, Jacques CHASTAGNOL, François BARBAZANGE, Robert DECAIX, Daniel GREGOIRE, Jean-Paul GRADOR.

**Absents excusés** : Mesdames Patricia BROUSSOLLE, France ROUHAUD, Messieurs Jean-Marc REBEILLE, Bernard ROUGE, Serge SARTRE, Claude FARGES, Philippe JENTY, Jean-Marie FREYSSELINE, Pierre RIVIERE.

**Assistaient à cette réunion** : - Madame Marie-Neige ARTERO, chargée de mission  
Développement Durable au Conseil Général de la Corrèze  
- Monsieur Olivier DELON, Payeur Départemental  
- Monsieur Mathieu ALQUIE, Consultant APIC Engineering

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

**Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le compte rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2012.**

**Le compte rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2012 est adopté à l'unanimité.**  
**(VOTE -> POUR : 18 Voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)**

## DELIBERATION N°2013/06/01 : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2012

Monsieur René PLANADE rappelle aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2012, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la parfaite régularité des opérations :

I - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

II - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Après en avoir délibéré, le Président du SYTTOM 19 propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par Monsieur le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

*Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)**

## DELIBERATION N°2013/06/02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2012

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2012 dressé par Monsieur le Président du Syndicat, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Report (002)		8 276 677,57 €				
Report (001)				544 541,33 €		
Opérations de l'exercice	14 394 322,49 €	16 343 789,93 €	5 949 720,05 €	3 067 904,25€	20 344 042,54 €	19 411 694,18 €
<b>TOTAUX</b>	<b>14 394 322,49 €</b>	<b>24 620 467,50 €</b>	<b>5 949 720,05 €</b>	<b>3 612 445,58€</b>	<b>20 344 042,54 €</b>	<b>28 232 913,08 €</b>
Résultat de clôture		10 226 145,01 €		-2 337 274,47 €		7 888 870,54 €
Restes à réaliser 2011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>10 226 145,01 €</b>		<b>-2 337 274,47 €</b>		<b>7 888 870,54 €</b>

*Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.*

**Monsieur le Vice-Président du SYTTOM 19 invite le Comité Syndical à approuver le compte administratif 2012.**

**La présente délibération est adoptée à la majorité  
(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)**

## DELIBERATION N°2013/06/03 : AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2012

Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président du SYTTOM 19, présente l'affectation des résultats pour l'exercice 2012.

Après avoir entendu et adopté ce jour le compte administratif de l'exercice 2012, considérant les éléments suivants :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2012 figurant au compte de gestion (A)	1 949 467,44 €
Report à nouveau du compte de gestion (B)	8 276 677,57 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2012 (C = A+B)	10 226 145,01 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (D)	-2 337 274,47 €
---	-----------------

<b><u>BESOIN DE FINANCEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>2 337 274,47 €</b>
---	-----------------------

**Compte tenu du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2012, Monsieur Daniel ESCURAT propose aux membres du Comité Syndical l'affectation des résultats suivante au budget supplémentaire 2013 :**

- le résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 soit 10 226 145,01 € sera affecté :

- 1) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 2 337 274,47 €,
- 2) le surplus en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 7 888 870,54 €.

*Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.  
(VOTE -> POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## DELIBERATION N°2013/06/04a : TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE TRI D'ARGENTAT

Monsieur François BRETIN présente les travaux de réhabilitation du Centre de Tri d'Argentat.

Par délibération en date du 10 décembre 2007, le comité syndical du SYTTOM 19 avait décidé d'engager les études et les travaux nécessaires à la réhabilitation du centre de tri d'Argentat. Les premières études et propositions de réhabilitations menées à l'époque par le cabinet ECCTA n'étaient pas satisfaisantes quant aux capacités et conditions de travail proposées.

Il a donc été décidé d'engager une nouvelle consultation pour désigner un maître d'œuvre en charge de la réalisation d'un projet conforme aux besoins du SYTTOM 19.

Après consultation le cabinet ANTEA a été retenu en avril 2012 pour accompagner le SYTTOM 19.

Un nouveau projet a été élaboré plus conforme aux exigences du maître d'ouvrage et un appel d'offre ouvert de type conception réalisation en procédure adaptée a été lancé en février 2013, en 2 phases candidatures et offres.

Une commission adjudicatrice composée des membres des bureaux du SYTTOM 19, du SICRA et de personnes compétentes dans le domaine (personnels du SICRA, du centre de tri, personnel du SYTTOM 19 et bureaux d'études) s'est réunie pour statuer sur la sélection des candidats. Trois candidats ont été retenus pour la deuxième phase (ARVAL, CNIM et IRIS) et deux ont remis une offre (IRIS (1 211 800 € HT hors option) et CNIM (1 190 316 € HT hors options)).

Après analyses des offres et conformément à la grille de notation établie dans le règlement de consultation, la commission adjudicatrice lors de sa réunion du 26 avril 2013 a décidé d'attribuer le marché à la société IRIS pour un montant de 1 283 200 € HT (compte tenu des options retenues en plus de l'offre de base : potence de maintenance, chargements des JRM en vrac, extension complémentaire de bâtiment et passerelle de visite).

**Monsieur François BRETIN invite les membres du comité syndical :**

- à délibérer sur ces propositions ;
- à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer les marchés, contrats et conventions à intervenir dans le cadre des travaux liés à ce projet (contrôles techniques, SPS, assurances, études environnementales et d'urbanismes, constats d'huissier, études géotechniques...) et tout document s'y rapportant ;
- à autoriser le président à demander toutes les subventions prévues en la matière (ADEME, Conseil général...).

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## **OBJET: N° 2013/06/04b : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Monsieur François BRETIN rappelle que le SYTTOM 19 s'est engagé dans la réalisation de travaux sur le centre de tri d'Argentat, pour ce faire il doit être occupant dudit centre de tri.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'établir une convention d'occupation temporaire fixant les obligations de chacune des collectivités durant la réalisation des travaux.

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le SYTTOM 19 est autorisé à occuper le site et à y faire réaliser des travaux via la conclusion de marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux

La convention est effective à partir du démarrage des travaux jusqu'à leur constat d'achèvement, elle prévoit que le SICRA pourra continuer à exploiter tant que cela n'handicapera pas la réalisation des travaux et assurera la maintenance des équipements en fonctionnement.

**Monsieur François BRETIN invite les membres du comité syndical :**

- à délibérer sur ces propositions ;
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

**OBJET: N° 2013/06/04c : CONVENTION D'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI  
D'ARGENTAT**

Monsieur François BRETIN présente aux membres du Comité Syndical les modalités de la convention d'exploitation du centre de tri d'Argentat.

Le SYTTOM 19 s'est engagé dans la réalisation des travaux pour réhabiliter le centre de tri d'Argentat. Au terme de ceux-ci, l'exploitation du centre de tri réhabilité devra être confiée au SICRA pour le compte du SYTTOM 19.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SICRA s'engage à assurer l'exploitation du centre de tri.

L'objectif du SYTTOM 19 et du SICRA lors de l'appel d'offre ont été de porter la capacité de l'installation à un tonnage de 3000 t/an compte tenu des effectifs actuels.

D'autre part les candidats ont été tenus de fournir des bilans prévisionnels d'exploitation, définissant les coûts de fonctionnement de l'installation proposée pour un tonnage de 3000 t/an. C'est à partir de ces éléments (faisant parties des engagements contractuels des concepteurs) que le SYTTOM 19 et le SICRA ont fixé les conditions techniques et financières pour l'exploitation du centre de tri.

Au vu de la durée de vie des équipements d'un centre de tri la présente convention serait signée pour une durée de 10 ans.

Concernant les charges financières du centre de tri l'annexe 3 de la présente convention, détaille:

- les charges de personnels affectées au centre de tri : 394 000 €/an
- les coûts de fonctionnements techniques forfaitaires : 138 888 €/an
- les coûts de fonctionnement proportionnels : 73 897 €/an

**Monsieur François BRETIN invite les membres du comité syndical :**

- à délibérer sur ces propositions ;
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer la convention et tout document s'y rapportant.

*Cette délibération suscite des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :*

*Monsieur François BRETIN présente aux membres du Comité Syndical des vues 3 D du Centre de Tri une fois réhabilité. L'objectif de cette réhabilitation est de traiter 3 000 tonnes de matériaux par an.*

*Madame Marie-Neige ARTERO demande ce que vont devenir les déchets pendant les 4 mois d'arrêt du centre de tri ?*

*Monsieur François BRETIN lui répond que pendant les travaux, le centre de tri ne travaille plus pendant 4 mois. Les déchets à trier seront transportés au SYDED du Lot. Cela représente 750 tonnes que le SYDED du Lot absorbera sans difficulté.*

*Concernant le personnel du centre de tri, le SICRA le fait travailler une heure de plus soit 9 heures par jour au lieu de 8 heures, pendant la période estivale car il y a une augmentation des tonnages. Cela permettra au personnel de capitaliser du temps de travail pendant la période de fermeture. Le personnel sera également mis à disposition pour effectuer d'autres tâches (communication, entretien, collecte, déchetterie...) au sein du SICRA.*

*Au démarrage, pour assurer un rythme normal, il faudra prévoir de faire faire une heure de plus par équipe pour arriver à maîtriser l'outil de travail. Tout ceci a été expliqué au personnel qui a très bien compris la situation.*

*Monsieur Jean-Paul GRADOR demande si la transition avec le personnel sera contractualisée ?*

*Monsieur François BRETIN explique que les conditions de travail sont revues et que les fiches de poste vont également être revues afin de voir quelles tâches peuvent être confiées pendant l'arrêt du centre de tri. Il faut également que cela passe devant la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Corrèze.*

*Monsieur Pierre PITTMAN revient sur les performances du personnel avec la modernisation du process. C'est-à-dire qu'avec le même personnel on arrive à traiter 2 fois plus de tonnes. Le crible balistique va permettre de séparer les corps creux des corps plats et donc de faire des campagnes de tri et d'avoir des performances des agents plus élevées (travail sur un seul matériau plutôt que sur 2 ou 3 aujourd'hui).*

*Monsieur François BRETIN explique qu'il y a une rationalisation, avec le même nombre de gestes à la minute ou à l'heure, le tri sera beaucoup plus efficace. Il va y avoir de nouvelles habitudes à prendre. Le personnel en a conscience.*

*Monsieur Jean-Paul GRADOR demande confirmation de la capacité de traitement de 3000 tonnes ?*

*Monsieur François BRETIN lui répond que la capacité actuelle était prévue pour 800 tonnes alors qu'il en est traité actuellement 1 500 tonnes. On peut arriver à être entre 10 et 15 % au-dessus de la capacité nominale du fait qu'il y a de la place pour mettre un poste supplémentaire de tri dans les cabines.*

*Monsieur Jean-Paul GRADOR demande comment travaille le personnel si c'est en journée ou autre ?*

*Monsieur François BRETIN lui répond que le personnel travaille en 2\*8.*

*Il remercie les membres du Comité Syndical d'avoir compris quel était le problème du SICRA. C'est un geste de solidarité interne de la part du SYTTOM 19 auprès de ses collectivités notamment auprès de la collectivité du SICRA. A l'époque le SICRA a eu de l'audace car ce fut la première collectivité du département à mettre en place le tri sélectif. La collectivité avait au départ l'ambition d'être en milieu restreint et puis de s'être ouvert aux autres collectivités. Des liens de confiance se sont tissés. Au niveau du SICRA, les trois délibérations (4a, 4b et 4c) ont été votées la veille à l'unanimité.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## OBJET: N° 2013/06/05 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, présente le marché de travaux pour l'installation d'un équipement de production électrique.

Lors de la réalisation de l'audit de l'usine d'incinération de Saint Pantaléon de Larche, le SYTTOM 19 avait également souhaité connaître les possibilités d'optimiser la valorisation énergétique de l'installation et notamment l'installation d'un équipement de production électrique.

Pour cette raison, le marché d'exploitation de l'usine intègre une tranche conditionnelle prévue à cet effet.

La mise en place de cet équipement est indispensable pour avoir l'assurance d'atteindre les objectifs de valorisation énergétique (> 60 %), par ailleurs il permettrait de diversifier les modes de valorisation et d'assurer une recette complémentaire à la collectivité.

Pour la mise en place de cet équipement, un appel d'offre ouvert (marché de travaux en procédure adapté) a été lancé le 9 avril 2013 et la remise des plis a été effectuée le 24 mai 2013.

Le SYTTOM 19 a enregistré 4 plis des candidats suivants :

- CNIM CF
- CNIM SA qui présente une variante
- Enertime qui présente 2 variantes
- Roche technologies

Les offres réceptionnées sont détaillées dans le tableau suivant :

	Puissance MWh	Montant en € TTC	Production MW h é/an	Recette cadre des garanties €/an HT
CNIM CF	1,437	3 755 287 €	7816	390 795 €
CNIM base	1,5	4 304 128 €	8838	441 878 €
CNIM variante	2,205	5 693 123 €	13561	678 038 €
Enertime	1,56	5 367 050 €	10680	534 000 €
Enertime VAR 1	1,56	4 778 319 €	10680	NC
Enertime VAR 2	0,88	2 805 571 €	5304	NC
Roche technologies	0,96	3 651 001 €	3656	182 800 €

Compte tenu des investissements à réaliser le SYTTOM 19 devra contracter un emprunt, au vu des équipements proposés, des recettes électriques générées par les équipements et des charges annuelles induites, le bilan économique des équipements présentés par les candidats se chiffre de 345 800 € annuel de déficit pour le cas le plus défavorable à 195 900 € de recettes pour le plus favorable.

D'autre part plus l'équipement électrique est puissant plus le retour sur investissement est rapide et le taux de valorisation énergétique est atteignable.

Le taux de valorisation énergétique de 60% permet actuellement de réduire le taux de TGAP, mais également de garantir des recettes supplémentaires des éco-organismes (Eco emballages, Eco folio...).

Après évaluation de ces éléments, analyse des propositions techniques fournis à la commission, et prise en compte de la notation réalisée avec les conseils des bureaux d'études ayant accompagné le SYTTOM 19.

**Monsieur le Président du SYTTOM 19 invite les membres du comité syndical :**

- à délibérer sur ces propositions ;
- et conformément à l'avis de la commission qui s'est réunie ce jour, à autoriser le Président à signer le marché avec la Société CNIM (variante) pour un montant de 5 693 123 € TTC ;
- à autoriser le Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement de l'investissement auprès des établissements de crédit privés et de la Caisse des dépôts dans le cadre des enveloppes de prêts dédiées au secteur public local pour la rénovation des infrastructures de valorisation des déchets.

*Des explications sur cette délibération sont apportées par Pierre PITTMAN et Matthieu ALQUIE consultant chez APIC ENGINEERING.*

*Monsieur Pierre PITTMAN présente le projet et fait un rappel des 7 propositions reçues. Sur ces 7 candidatures, une seule permet d'atteindre le taux de valorisation énergétique de 60% et de combiner cela avec un bilan économique positif dès la première année compte tenu des garanties que l'exploitant pouvait donner. C'est sur cet équipement qu'ont été approfondies les études techniques et financières par rapport à l'offre de CNIM. Pierre PITTMAN laisse la parole à Matthieu ALQUIE qui a assisté le SYTTOM 19 pour le problème de raccordement au réseau d'EDF et pour l'analyse des offres en particulier celle de CNIM sur la turbine à condensation.*

*Monsieur Matthieu ALQUIE donne des explications sur les offres pour faire de la production électrique à partir des énergies qui ne sont pas valorisées aujourd'hui sur l'unité énergétique de St Pantaléon de Larche. Matthieu ALQUIE présente le process qui est proposé par CNIM pour valoriser la vapeur qui n'est pas utilisée aujourd'hui pour produire de l'électricité. CNIM propose de ne pas installer uniquement une turbine mais de modifier un peu l'installation en remontant le débit des chaudières au débit nominal c'est-à-dire avoir un débit de pression qui a augmenté pour revenir à ce que devrait produire aujourd'hui la chaudière. Il est proposé également de surchauffer la vapeur qui va être produite pour la passer dans un turbo-alternateur qu'on appelle une turbine à condensation. Il existe 2 types de turbines à vapeur:*

- *la turbine à contrepression qui permet de sortir une pression au-dessus de 1 bar ;*
- *la turbine à condensation qui permet de descendre au vide c'est-à-dire en-dessous de la pression atmosphérique. C'est le cas de la turbine qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.*

*Il a donc été choisi une turbine à condensation avec un rajout d'aérocondenseurs pour descendre en-dessous de la pression atmosphérique. CNIM a été la seule société à proposer d'une part d'augmenter l'énergie contenue dans la vapeur en la surchauffant et d'autre part de tirer la quintessence même de l'énergie qu'il y avait dans la vapeur en descendant très bas à 70°*

alors que l'ensemble des concurrents proposaient 130 °. La turbine proposée est plus chère et les aérocondenseurs que l'on doit rajouter pour pouvoir atteindre cette dépression sont plus importants. C'est un investissement important. Il y a une différence de 200 000 € entre une turbine à contrepression et une turbine à condensation. Le coût des aérocondenseurs nécessaires pour une turbine à contrepression est d'environ 500 000 € alors que celui des aérocondenseurs pour une turbine à condensation est de l'ordre de 1 200 000 €. Mais quand on regarde la rentabilité des investissements on s'aperçoit que la turbine à condensation, puisqu'elle est performante, permet d'atteindre des retours sur investissement rapides. Les coûts du projet sont présentés de la façon suivante :

Monsieur Pierre PITTMAN explique que le SYTTOM 19 a regardé les recettes garanties par l'exploitant. C'est pour cela que les études ont porté sur la machine qui permettait le meilleur retour sur investissement et de garantir les 60% de valorisation énergétique. Le SYTTOM 19 a consulté les banques et a pris connaissance de la possibilité d'emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et d'avoir un prêt relais sur la TVA qui évite de supporter 700 000 € de TVA dans le prêt.

Monsieur Matthieu ALQUIE revient sur le taux de valorisation énergétique de 60 %. Une turbine à contrepression liée à un ORC ne peut pas atteindre cette performance au vue de ce qui est tiré sur le réseau de BLEDINA. La solution pour être au-delà de ces 60 % c'est d'investir dans une turbine à condensation.

Avec un amortissement constant on obtient, tout au long de la durée de vie de la machine et de l'emprunt, un emprunt qui diminue, un GER qui augmente légèrement et 2 fois 16 000 € d'emprunt pour la TVA qui est remboursé au bout de 2 ans. Ce qui donne un montant d'investissement de 4 700 000 € et des intérêts d'emprunt de 1 600 000 €.

Avec un amortissement variable on obtient des intérêts d'emprunt de 1 750 000 €. Le fait de prendre un amortissement constant permet d'économiser 170 000 € d'intérêts d'emprunt. Le coût attendu sur 20 ans lorsque l'on cumule le GER et les intérêts d'emprunt est de 9 600 000 €. Les recettes attendues sont de 2 sortes : l'autoconsommation payée par l'exploitant pour faire fonctionner l'installation et le surplus généré par la machine injecté automatiquement sur le réseau d'ERDF sera vendu avec un contrat d'obligation d'achat qui dure 20 ans. En année 1, on commence avec 600 000 € de recettes. Les termes de l'intéressement de l'exploitant ont été revus par rapport à la recette BLEDINA. Aujourd'hui il n'est pas intéressé sur la recette BLEDINA donc il n'a aucun intérêt à servir BLEDINA et s'il est intéressé que sur la recette électrique, il aura tendance à tout turbiner et ne rien laisser pour BLEDINA. Le SYTTOM 19 serait vraiment perdant. L'exploitant sera donc intéressé à hauteur de 30 000 € par an pour fournir de la vapeur à BLEDINA. C'est plus intéressant de fournir de la vapeur que de turbiner. Cette perte de 30 000 € permet de s'assurer sur le contrat que l'exploitant fournira d'abord la vapeur à BLEDINA et ensuite servira la turbine.

Si on regarde les résultats (recettes - coûts), l'exploitant garantit sur 10 ans 548 000 € de recettes. S'il n'atteint pas cette performance il sera obligé de verser 548 000 €.

Le résultat garanti c'est le minimum de recettes c'est-à-dire celles que le SYTTOM 19 percevra à minima. D'après la recette électrique, la consommation actuelle de l'usine et les ventes à BLEDINA, le projet va générer 143 000 € par an de résultat net pour le SYTTOM 19. Au bout de 10 ans, d'une part la turbine est payée pour moitié et d'autre part du résultat est généré. À cette recette, il faut rajouter des recettes supplémentaires qui sont dues au passage à l'UVE : 48 000 € par an de recettes en plus de la part d'Eco Emballages et 75 000 € par an en plus de la part d'Ecofolio si la performance énergétique de 60% est atteinte. Ce qui vient d'être expliqué ci-dessus est une vue à court terme (10 ans). Sur 20 ans, le prix de l'électricité va monter (croissance de 3% par an), le coût de l'investissement va avoir tendance à tomber puisqu'il y a un

remboursement à taux constant, le GER est moins important (croissance de 2,45 % par an) que la production d'électricité donc l'investissement va avoir tendance à diminuer tous les ans. Sur les 10 dernières années 400 000 € par an de résultat vont être générés. C'est donc un business plan rentable.

Monsieur Jacques CHASTAGNOL s'interroge sur le choix de la turbine à condensation. Il lui semble qu'avec une turbine à contre pression plutôt que de mettre en place des aéroréfrigérants, on peut livrer la vapeur restante à condition de bien doser les pressions et les températures au départ pour ne pas avoir trop de problèmes. Il a l'impression que dans l'étude présentée il y a une séparation de la partie vapeur livrée et la partie vapeur récupérée. Si on avait passé l'ensemble dans la turbine et en récupérant en sortie de turbine à contrepression, on devrait avoir de quoi livrer BLEDINA.

Monsieur Pierre PITTMAN lui explique que BLEDINA a besoin d'une vapeur à 200° et 15 bars. S'il avait été choisi une turbine à contrepression le degré de vapeur (113°) ainsi que la pression (1,6 bars) ne correspondaient pas aux besoins de BLEDINA. Cette chaleur ne peut être utilisée que dans un réseau de chaleur. À la sortie de la turbine choisie, on peut alimenter un réseau de chaleur puisqu'on a un condensat à 70° et on peut le réchauffer avec le retour de condensat de BELDINA qui est aujourd'hui à 160°.

Monsieur Jacques CHASTAGNOL demande sous quelle pression et quelle température a été mise la machine au départ ?

Monsieur Matthieu ALQUIE lui répond qu'elle a été mise à 235° et 20 bars. Les chaudières ne sont pas faites pour monter plus haut. Actuellement la chaudière fonctionne à 17 bars.

Monsieur Jacques CHASTAGNOL demande si dans les graphiques de rendements présentés, il a été pris en compte au bout de 10 ans l'entretien des turbines et du matériel ?

Monsieur Matthieu ALQUIE lui répond que l'exploitant est parti sur 70 000 € de GER qui augmente tous les ans avec les indices de 2,45%. Les maintenances sont coûteuses, au bout de 10 ans on a une augmentation du GER assez importante. Malgré cela, vu que le prix de l'électricité continue à monter et qu'on a un prêt à taux constant, on a moins d'intérêt d'emprunt. Plus on avance dans le temps plus le coût de l'investissement est diminué.

Monsieur François BARBAZANGE demande quelle est la durée de vie d'une installation comme celle qui vient d'être présentée ?

Monsieur Matthieu ALQUIE lui répond que la durée de vie d'une telle installation est de plus de 20 ans.

Messieurs Matthieu ALQUIE et Pierre PITTMAN apportent des précisions techniques sur le fonctionnement de la chaudière actuelle et celui de la chaudière qui va être installée.

Monsieur François BARBAZANGE demande s'il y a une garantie de rachat du prix du KW par EDF sur le long terme ?

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que le SYTTOM19 a demandé une garantie par l'exploitant. L'exploitant s'est engagé à verser 548 000 € par an quel que soit la situation de la

machine. Le SYTTOM 19 n'a pas voulu la gestion du contrat EDF car c'est l'exploitant qui alimente la turbine.

Monsieur René PLANADE explique que c'est un outil qui va permettre de valoriser les 160 000 tonnes de vapeur qui sont détruites actuellement. De plus il n'y a qu'un seul client qui est BLEDINA pour cette vapeur. Ce qui est dommage aujourd'hui, c'est de produire autant d'énergie et de ne pas l'utiliser. Il faut aller chercher d'autres clients. Il a été demandé à l'Agglo de Brive si elle était intéressée pour le chauffage de la zone de Laroche (ancien aéroport). Le Président de l'Agglo de Brive a répondu favorablement. Cette turbine produit encore en sortie de l'eau à 70°- 80°, l'intérêt est donc de trouver également quelqu'un qui pourrait utiliser de la chaleur. Monsieur René PLANADE s'est rapproché de la Chambre d'Agriculture et a trouvé un candidat pour installer des serres à proximité. Ce candidat aura besoin de 5 hectares dans un premier temps et de 5 autres hectares dans un second temps. Une recherche de terrains est en cours afin de concrétiser l'installation de serres.

Derrière cette unité de valorisation énergétique, il y a du potentiel à utiliser. C'est un départ, il faut aller encore plus loin. Ce sont des recettes pour le SYTTOM 19. Cela signifie également d'avoir des coûts d'entrée des déchets plus intéressants et de tomber dans le domaine concurrentiel.

Des négociations avec CNIM durent depuis un certain nombre de semaines dans un seul but de défendre l'argent public et l'intérêt des adhérents.

Il faudra prévoir un projet de développement de valorisation énergétique sur Rosiers d'Egletons.

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## OBJET : N° 2013/06/06 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2013

Le budget supplémentaire qui est présenté par Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, au titre de l'année 2013 a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent afin d'assurer la continuité comptable.

Il comporte également des ajustements en dépenses et en recettes indispensables au bon fonctionnement du SYTTOM 19.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les propositions de **dépenses complémentaires** sont constituées de :

- + **6 000 €** de dépenses de personnel correspondant à la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- + **6 183 259 €** de virement à la section d'investissement.
- + **42 332 €** d'ajustement de prévision de dépenses d'amortissement des investissements réalisés.
- - **187 €** d'ajustement de prévision de dépenses évaluées concernant les intérêts courus non échus

Les propositions de **recettes complémentaires** sont constituées de :

- + **7 888 870,54 €** correspondant aux excédents 2012 reportés

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les propositions de **dépenses complémentaires** sont constituées de :

- + **6 000 000 €** de dépenses prévues pour la réalisation de travaux sur l'UVE de St Pantaléon de Larche (soit 5 700 000 € de travaux pour la mise en place d'un équipement de production électrique et 300 000 € de remise en état de l'installation).
- + **10 000 €** de dépenses supplémentaires pour l'étude dédiée à la construction d'une plateforme de stockage de mâchefers à l'UVE de Rosiers d'Égletons.
- + **400 000 €** de dépenses pour la construction d'une plateforme de stockage de mâchefers à l'UVE de Rosiers d'Égletons.

- + **300 000 €** de dépenses consacrées aux travaux de modernisation du process du centre de tri de déchets ménagers recyclables à Argentat.
- + **20 000 €** de dépenses pour les travaux sur les centres de transfert.
- + **80 000 €** de dépenses imprévues en raison des travaux importants susceptibles d'évoluer au cours de l'année.
- + **2 337 274,47 €** correspondant au besoin de financement 2012 de la section d'investissement.

Les propositions de **recettes complémentaires** correspondent à :

- + **2 337 274,47 €** pour combler le besoin de financement de la section d'investissement en 2012.
- + **6 183 259 €** de virement de la section de fonctionnement.
- + **42 332 €** d'ajustement de prévisions d'amortissement qui équilibre la dépense du même montant figurant en section de fonctionnement.

Une augmentation de l'emprunt prévu au budget primitif soit :

- + **584 409 €** ce qui porte la prévision totale budget primitif et budget supplémentaire à un montant de **5 700 000 €** d'emprunt afin de réaliser les investissements prévus sur les installations.

**Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.**

*Des commentaires sont apportés à cette délibération.*

*Monsieur Jean-Paul GRADOR demande s'il y a des subventions pour l'ensemble des travaux ?*

*Monsieur René PLANADE lui répond que le SYTTOM 19 bénéficie de très peu de subventions. Il en a été demandé à l'ADEME.*

*Monsieur Pierre PITTMAN apporte un complément d'explication. Pour le centre de tri d'Argentat, on pourrait obtenir des subventions de l'ADEME et du Conseil Général de la Corrèze.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## **OBJET : N° 2013/06/07 : OUVERTURE DE POSTE**

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM19, explique les raisons de l'ouverture de poste.

Dans le cadre du développement des missions de service public assurées par le syndicat et devant faire face à l'accroissement de l'activité, le SYTTOM 19 doit recruter du personnel.

**Il devient nécessaire de créer un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, propose aux membres du Comité Syndical de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

**Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.**

*Cette délibération ne suscite aucun commentaire.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.  
(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## OBJET : N° 2013/06/08 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président du SYTTOM 19, présente la mise à jour du tableau des effectifs.

- Compte tenu de la création d'un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 décidé en comité syndical le 26/06/2013.

Il convient :

- de décider qu'à compter du 01/07/2013 le tableau des effectifs du SYTTOM 19 est fixé comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoints administratifs territoriaux	-Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
	-Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
	-Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1
	-Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien territorial	-Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1
<b>TOTAL</b>			6	3

Monsieur Daniel ESCURAT, Vice-Président du SYTTOM 19, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.

*Cette délibération ne suscite aucun commentaire.*

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)

**OBJET : N° 2013/06/09 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, présente la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Des heures supplémentaires peuvent être réalisées à l'occasion d'un surcroît de travail ponctuel ou à l'occasion de réunions intervenant en dehors des heures de service habituelles. Ces heures supplémentaires peuvent être compensées soit par récupérations soit par indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

**Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, propose aux membres du Comité Syndical :**

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	Secrétaire marchés publics
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	Secrétaire communication et assistance technique
Administrative	Adjoint administratif 1ère classe	Secrétaire comptable
Technique	Technicien principal 1ère classe	Directeur

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: seront attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif).

- le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision du chef de service qui en informera immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS seront calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles seront calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- l'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service sera désormais possible.

- les dispositions des primes et indemnités pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

- le paiement des primes et indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle.

- les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

- les dispositions de la présente délibération pourront prendre effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

- les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.**

*Cette délibération ne suscite aucun commentaire.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

**OBJET : N° 2013/06/10 : PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE**  
**STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19 explique que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités du nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions,

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, propose aux membres du Comité Syndical de :

- retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 1 an.

- l'autoriser à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

**Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.**

*Cette délibération ne suscite aucun commentaire.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

**OBJET : N° 2013/06/11 : INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE A MONSIEUR LE  
PAYEUR DEPARTEMENTAL DU SYTTOM 19**

Monsieur Jean-Louis CHAZALNOËL, secrétaire du SYTTOM 19, explique l'indemnité de conseil versée à Monsieur le Payeur Départemental du SYTTOM19.

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (J.O. du 17/12/1983 de Monsieur le Ministre de l'intérieur et de la Décentralisation et de Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget), instituant en faveur des Receveurs Municipaux et Syndicaux, une indemnité de Conseil annulant et remplaçant l'indemnité de gestion, il appartient à notre assemblée de décider de fixer :

- Le principe de l'attribution de cette indemnité ;
- Le taux ;
- La date d'effet.

La décision qui sera prise aura un caractère permanent et ne devra être renouvelée que s'il y a :

- Modification des taux ;
- Renouvellement du Comité Syndical ;
- Changement de Receveur Comptable.

Dans ces conditions, je vous propose d'allouer à Monsieur le Payeur Départemental, Receveur du SYTTOM 19 en sa qualité de Conseiller Financier de notre collectivité, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel susvisé au taux de 100 %.

L'indemnité de conseil est calculée, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 juillet 1990, par application sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires mandatées des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, selon les taux suivants :

❖ 3,00 ‰ sur les	7 622,45 premiers €
❖ 2,00 ‰ sur les	22 867,35 € suivants
❖ 1,50 ‰ sur les	30 489,80 € suivants
❖ 1,00 ‰ sur les	60 979,61 € suivants
❖ 0,75 ‰ sur les	106 714,31 € suivants
❖ 0,50 ‰ sur les	152 449,02 € suivants
❖ 0,25 ‰ sur les	228 673,53 € suivants
❖ 0,10 ‰ sur toutes les sommes excédant	609 796,07 €

L'indemnité sera versée à Monsieur Olivier DELON, Payeur Départemental, Receveur du Syndicat.

Les crédits nécessaires de paiement de cette dépense seront inscrits à l'article 6225 du Budget primitif de l'exercice considéré.

**Monsieur Jean-Louis CHAZALNOËL, propose aux membres du Comité Syndical d'approuver la présente délibération et d'autoriser le Président du SYTTOM 19 à la signer.**

*Cette délibération ne suscite aucun commentaire.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

**OBJET : N° 2013/06/12 : ADHESION A L'ASSOCIATION DE REFLEXION SUR UNE COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE POUR LA VALORISATION DES DECHETS**

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19 soumet aux membres du Comité Syndical l'adhésion à l'association de réflexion sur une coopération interdépartementale pour la valorisation des déchets.

Dans le cadre des coopérations existantes et envisageables avec les établissements publics de coopération intercommunale des départements voisins ayant compétences dans le domaine de la collecte ou du traitement des déchets ménagers, il est envisagé la création d'une association de réflexion sur une coopération interdépartementale pour la valorisation des déchets (ARCIVADE).

Le projet de statuts de l'association qui vous est proposé entrerait en vigueur dès l'approbation par le comité syndical.

Cette association serait constituée entre des membres actifs et des membres associés, composée uniquement de collectivités territoriales selon un projet de statuts ci-joint annexé.

Il est précisé que les décisions de l'Assemblée Générale de l'association sont prises par vote à l'unanimité des représentants présents. Pour être valide, au moins un délégué de chaque membre actif doit être présent lors du vote.

**Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions et à l'autoriser à signer les statuts et tous les documents (actes et contrats) à intervenir.**

*Cette délibération suscite des commentaires pouvant se résumer ainsi :*

Monsieur Francis HOURTOULLE demande quel est le coût de la réflexion ?

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que pour le moment il n'y a pas de coûts. Il s'agit uniquement d'officialiser la coopération entre départements et identifier les besoins et les structures. Les seuls coûts qu'il pourrait y avoir c'est le lancement d'une étude par l'association. A ce stade personne n'y a été favorable sachant que toute décision devra être prise à l'unanimité.

Monsieur René PLANADE précise que le SMOCE Cantal a déjà délibéré. Il y a plusieurs départements : le Cantal, le Lot, la Corrèze, l'Aveyron et le SIETOM des 4 Cantons dans un premier temps.

Madame Marie-Neige ARTERO demande, par rapport au calendrier prévisionnel, quelles sont les étapes de montage de cette association qui n'est pas encore créée ? Y-a-t-il des étapes clés ?

Monsieur René PLANADE lui répond qu'il n'y a pas encore d'étapes définies car l'association se constitue juste. Toutefois cela risque d'aller très vite car le Cantal a déjà décidé, le Lot et l'Aveyron sont très favorables. Cela permettrait d'améliorer les relations entre les départements, d'avoir des contacts un peu plus proches avec les Conseils Généraux. Ce genre d'association est né d'AMORCE lors d'une réunion avec les Conseils Généraux et les syndicats

*départementaux de traitement des déchets. L'objectif est de travailler en faisant des économies.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## **OBJET : N° 2013/06/13 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME ECOFOLIO**

Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, explique l'objet de cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'environnement (notamment les articles L.541 -10-1 et D.543-212),

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement,

Considérant que la convention actuelle du SYTTOM 19 est arrivée à échéance au 31 décembre 2012, il convient de renouveler ce contact.

Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittés par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

Ecofolio propose une convention d'adhésion organisant le versement des soutiens financiers (au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à l'élimination) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Les modalités de calcul du soutien sont définies dans l'annexe 1 de la convention.

**Monsieur René PLANADE, Président du SYTTOM 19, invite le Comité Syndical à délibérer sur cette proposition et à l'autoriser à signer électroniquement la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets de papiers graphiques visés par le dispositif légal avec Ecofolio.**

*Cette délibération ne suscite aucun commentaire.*

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité.  
(VOTE -> POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : Néant)**

## QUESTIONS DIVERSES

### **1) Procédure au Tribunal Administratif par TECORA**

Monsieur René PLANADE explique que la société TECORA a attaqué le SYTTOM 19. Elle est venue visiter le site de Rosiers d'Égletons pour pouvoir répondre au marché de l'installation d'un préleveur de dioxines. Cette entreprise a eu toute une journée pour visiter l'usine comme les autres. Toutefois elle n'était pas satisfaite car elle aurait voulu visiter avec les autres entreprises (au nombre de 2). Elle a donc attaqué le SYTTOM 19 malgré qu'elle n'ait pas répondu à l'appel d'offres. Malgré que la procédure ait été gagnée par le SYTTOM 19, cela représente un coût (frais d'avocat, déplacements).

### **2) Procédure au Tribunal Administratif sur les provisions**

Le SYTTOM 19 a fait une provision à la Caisse des Dépôts et Consignations contre INOVA. Le SYTTOM 19 a placé l'argent qu'il devait depuis plusieurs mois à INOVA à la Caisse des Dépôts et Consignations. INOVA, voulant récupérer cet argent, a engagé une procédure contre le SYTTOM 19. La procédure a également été gagnée par le SYTTOM 19.

Avec INOVA, il reste encore 2 procédures en cours :

- la première concerne l'expertise judiciaire demandée par le SYTTOM 19 ;
- la deuxième concerne la mise en cause du marché par INOVA sur le fonds.

### **3) Recherche de terrains pour installation d'un serriste**

Monsieur René PLANADE est à la recherche de terrains afin de pouvoir accueillir le serriste mentionné dans les commentaires de la délibération 5. Il s'agit d'une production de tomates sur 10 hectares. L'objectif est de fournir de l'eau chaude.

### **4) Réseau de chaleur pour Agglo de Brive**

En qualité de Président du SYTTOM 19, Monsieur René PLANADE a écrit à l'Agglo de Brive pour demander si elle était intéressée par un réseau de chaleur sur le site de la nouvelle zone de Brive Laroche (ancien aéroport). Le Président de l'Agglo de Brive a donné son accord pour la création d'un réseau de chaleur sur cette zone via l'UVE de Saint Pantaléon de Larche.

### **5) Étude pour la construction d'un Centre de Tri à Brive**

Le SYTTOM 19 a reçu un courrier de l'Agglo de Brive demandant la construction d'un centre de tri à Brive. Le SYTTOM 19 va analyser cette demande (lancement d'études). Cependant, il existe une convention avec le Lot dont le centre de tri a été agrandi pour recevoir les produits recyclables de Brive. Le SYDED du Lot a embauché du personnel supplémentaire. Si la construction d'un centre de tri est réalisée sur Brive, il ne faudra plus parler d'inter-départementalité. Le risque de ce projet c'est de récupérer le personnel du SYDED du Lot.

Monsieur Jacques CHASTAGNOL revient sur le fait que le Comité Syndical vient d'adhérer à l'Association de Réflexion sur une Coopération Interdépartementale pour la Valorisation des Déchets (ARCIVADE). Il faut tenir compte de cette adhésion et avoir une cohérence.

Monsieur François BRETIN revient quant à lui sur le plan départemental qui fixe des objectifs que tous les délégués partagent tous. Il s'agit de réduction des déchets, de réduction des coûts de développement du tri sélectif, du recyclage de divers matériaux,... Ce sont des objectifs qui n'ont pas une ambition extraordinaire et qui rentrent dans la politique de tous les EPCI qui ont en charge l'élimination et le traitement des ordures ménagères. Globalement on ne peut être que favorable à ce plan. Il va être présenté au Conseil Général le vendredi 28 juin 2013 pour être soumis à enquête publique, avant son adoption définitive. Ce plan prévoit la réduction des tonnages incinérés et la limitation (sans tenir compte des incidences financières) de la politique d'élimination des ordures ménagères, du tri en interne au département de la Corrèze. Actuellement, dans tous les domaines, il y a des coopérations qui s'engagent avec les départements voisins et parfois avec des départements un peu éloignés. En matière de déchets, il y a un refus d'ouverture aux départements voisins. Dans ce plan, il y a une clause de revoyure prévue pour 2017 qui permettra de revoir certains points avec d'autres personnes, d'autres considérants et la pression des départements voisins qui souhaitent une coopération. C'est au moment de cette revoyure que tout se jouera. On ne peut pas faire l'impasse sur les conséquences économiques et financières qu'il y a sur l'imposition, les charges des ménages. Même si le recyclage coûte cher, il y a des économies de matières premières à faire car les ressources de la terre ne sont pas inépuisables. Il faut garder des structures à la fois de proximité et qui soient également réfléchies en commun. Il doit y avoir des mutualisations et des partages entre les territoires. Les limites administratives ne correspondent pas forcément aux limites et aux contraintes humaines.

Monsieur François BRETIN, en qualité de Conseiller Général, va voter ce projet de plan parce qu'il y a la clause de revoyure. Cette clause a entraîné l'abstention de l'ADEME et le rejet de Corrèze Environnement.

## **6) Avancement des travaux du Centre de Transfert de Tulle/Naves**

Monsieur René PLANADE revient sur l'état d'avancement des travaux du Centre de Transfert de Tulle / Naves qui viennent de commencer. La première pierre sera posée le 30 août 2013.

## **7) Inauguration du Centre de Transfert d'Ussel**

Monsieur René PLANADE revient sur l'inauguration du Centre de Transfert d'Ussel qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2013. C'est un outil performant pour le SYTTOM19 et le transfert des déchets sur les centres de traitement (centre de tri ou centre de valorisation). Il fallait tenir compte de l'effort fait par les collectivités qui se sont mises au tri. Maintenant tout le département de la Corrèze est couvert par la collecte sélective. Grâce au centre de transfert on a gagné sur le transport.

## **8) Agrandissement de la plateforme de mâchefers sur l'UVE de Rosiers d'Égletons**

Monsieur René PLANADE explique pourquoi dans le budget il a été voté l'agrandissement de la plateforme de mâchefers sur l'UVE de Rosiers d'Egletons. Cela permettra de stocker davantage de mâchefers. Un marché a été passé avec une entreprise de travaux publics pour traiter les mâchefers. Cette entreprise vient de commencer ses travaux pour lancer le traitement des mâchefers. Cette entreprise s'installe sur la commune de Mansac et prendra les mâchefers de l'usine de Rosiers d'Égletons et de l'usine de Saint Pantaléon de Larche.

## **9) Installation de ruches sur les 2 UVE**

Deux ruchers ont été installés (un sur chaque usine) afin de pouvoir aller plus loin dans la protection de l'environnement. Pour ce faire des analyses seront pratiquées sur le miel produit sur les 2 usines. À Saint Pantaléon de Larche, la parcelle sur laquelle est installé le rucher n'a pas été fauchée afin que les abeilles puissent prendre le pollen sous l'usine. Cette action est reconnue car le Président du SYTTOM 19 a reçu les félicitations d'une association de protection de l'environnement.

## **10) Exploitation de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche par CNIM**

Après 6 mois d'expérience avec le nouvel exploitant de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche - CNIM - les relations sont positives.

## **11) Organisation de la collecte des textiles**

Monsieur Hervé GOUTILLE demande où en est le ramassage des textiles qui avait été évoqué au niveau du SIRTOM. Il veut savoir si la réflexion continue. Le SYSTOM de Bort Artense est fréquemment relancé par le Relais. Il avait été évoqué qu'une entreprise corrézienne serait susceptible de mettre en place le ramassage des textiles.

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond qu'il y a un atelier en Corrèze qui recycle les textiles. Il s'agit de l'association d'insertion VET'AIM qui a travaillé avec Christian Lacroix sur des collections réalisées à partir de vêtements recyclés. Cette association travaille en partenariat avec A.R.B.R.E qui assure la collecte. C'est important de faire travailler l'association VET'AIM plutôt que le Relais car c'est une association efficace sur le département et qui a un vrai rôle d'insertion. Concernant le Relais, il y a une part insertion répartie sur le territoire mais on n'a pas de connaissances précises sur son implantation. Monsieur Pierre PITTMAN va faire le nécessaire auprès de VET'AIM pour que l'association contacte le SYSTOM de Bort Artense.

Monsieur Hervé GOUTILLE évoque d'importants problèmes de collecte de textiles au niveau du SYSTOM de Bort Artense. Les élus veulent savoir où ça en est.

Monsieur Pierre PITTMAN explique qu'il est important pour le SYSTOM de Bort Artense de passer une convention avec l'éco-organisme ECO TLC. C'est lui qui va reverser les aides par

rapport à la collecte des vêtements s'ils sont mis sur les déchetteries. Il fera passer les informations à Madame BRON.

Monsieur Hervé GOUTILLE apporte des précisions sur le point suivant : l'Association des Maires Ruraux du Cantal a organisé une réunion d'information sur la redevance incitative et elle avait convié le SMIRTOM Saint Amandois pour présenter des résultats très positifs de la mise en place de la redevance incitative et du développement de la revalorisation.

Madame Marie-Neige ARTERO informe les membres du Comité Syndical qu'il y a une réunion du groupe de travail avec toutes les associations qui collectent les textiles en Corrèze au Conseil Général. L'ensemble de ces associations (VET'AIM, La Croix Rouge, Le Secours Populaire, Le Secours Catholique,...) va essayer de se fédérer pour mettre en place la collecte des textiles. Le Conseil Général de la Corrèze en collaboration avec ces associations mène une étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre de tri des textiles au niveau du département. Madame Marie-Neige ARTERO conseille aux délégués de bien passer par les associations locales citées ci-dessus car elles bénéficient de subventions pour cela et elles ont la volonté de travailler ensemble.

Monsieur Pierre PITTMAN met en garde les élus sur le fait qu'il n'y a pas que le Relais, il y a aussi des indépendants qui mettent des bornes et qui font du business avec les vêtements. Le prix de la fibre a énormément augmenté et donc n'importe qui se lance dans ce domaine.

Monsieur Hervé GOUTILLE souhaite effectivement faire bénéficier une association corrézienne de la collecte des vêtements sur le territoire du SYSTOM de Bort Artense.

Madame Marie-Neige ARTERO informe que tous les maires de la Corrèze ont reçu un courrier du Conseil Général de la Corrèze présentant le projet.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 16 H 40.**